

LETTRE DE MISSION DE
REFERENT DEONTOLOGUE

Références juridiques

- ✚ Le code général de la Fonction Publique,
- ✚ La loi n° 2013-1907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
- ✚ La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- ✚ Décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 Ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,
- ✚ Décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique
- ✚ Décret n° 2020-37 du 22 janvier 2020 modifiant la liste des emplois soumis à l'obligation de transmettre une déclaration d'intérêts à compter du 1er février 2020,
- ✚ Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux conditions de cumul d'activités par les agents publics et déterminant les modalités de contrôle déontologique préalables ou postérieures à l'exercice d'une activité privée (à compter du 1er février 2020),
- ✚ Décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique.

Au vu de l'ensemble des dispositions précitées, le Président du Centre de Gestion de l'Aude, par délibération n°DE-CA-2018-19 a été autorisé à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la mission de référent déontologue placé auprès du Centre de Gestion de la l'Aude,

La désignation s'accompagne de la présente lettre de mission pour consigner et clarifier les conditions d'exercice du travail du référent déontologue.

1 - Désignation du référent déontologue

Le référent déontologue est désigné par le Président du Centre de Gestion par arrêté et est placé sous la seule autorité fonctionnelle directe de la Direction du Centre de Gestion.

Préalablement à sa nomination, il devra transmettre au Président du Centre de Gestion une déclaration préalable d'intérêt en application de l'article 5 du décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Conseils utiles au respect des obligations et des principes déontologiques

Le référent déontologue est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques suivants, issus du statut général des fonctionnaires (articles 25 à 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) et de la jurisprudence :

- dignité,
- impartialité,
- probité,
- intégrité,
- prévention des conflits d'intérêts qui concerne personnellement l'agent
- règles en matière de cumul d'emplois et d'activités
- compétences de la commission de déontologie,
- obligations déclaratives : déclarations d'intérêts ou de situation patrimoniale susceptibles de faire obstacle à l'exercice de certaines fonctions ou missions,
- réserve,
- secret et discrétion professionnels,
- obligation d'obéissance hiérarchique.

4 - Modalités d'exercice des missions du référent déontologue

- Respect des principes déontologiques

Le référent accomplit sa mission avec diligence, exemplarité et en toute indépendance.

Dans l'accomplissement de sa fonction, le référent déontologue doit respecter les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir :

- Principe de prévention des conflits d'intérêt
- Principes d'intégrité, d'honorabilité et de probité
- Devoir de réserve
- Devoir de dignité
- Professionnalisme
- Rigueur et disponibilité
- Indépendance, impartialité et déport
- Secret professionnel et discrétion professionnelle
- Devoir de neutralité.

- Moyens matériels du Référent déontologue

Le référent déontologue dispose des moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission :

- Accès aux nouvelles technologies (courriel spécifique ...)
- Moyens d'information et de communication (page dédiée sur le site internet du CDC, emplacement confidentiel dédié sur le réseau informatique, téléphone portable, poste informatique, ...)
- Un bureau dans les locaux du centre de gestion, avec une possibilité de mettre sous clé ses dossiers
- ...

Le référent déontologue dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le référent déontologue, en sa qualité d'autorité morale, émet un avis simple, motivé, qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques.

➤ Actions de prévention du référent déontologue

A la demande de la Direction des services du Centre de Gestion, le référent assure un rôle de prévention et d'information auprès des services et des agents quant à l'interprétation des principes et devoirs déontologiques et des risques juridiques encourus en cas de manquement.

Cette mission peut s'exercer sous la forme de rédaction de guides ou de chartes, de diffusion de notes et de l'organisation de réunions d'information, en collaboration avec les services dédiés du Centre de Gestion.

➤ Suivi et Rapport annuel d'activité

Le référent déontologue réalisera, à l'appui de son tableau de bord d'activité, un bilan annuel dans lequel il pourra être amené à formuler des propositions et préconisations adressé au Président du Centre de Gestion au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de l'exercice des fonctions.

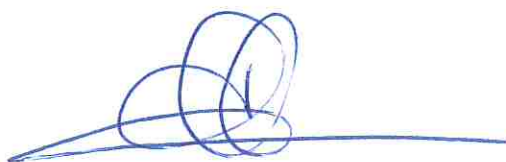
Le référent conservera toutes les pièces utiles au contrôle de son activité, en tant que de besoin (seuls les tableaux de bords de gestion mensuelle des saisines, anonymes, seront communiqués au Centre de Gestion).

➤ Publicité

Le Président du Centre de Gestion assure la publicité de la mise en œuvre de la mission de référent déontologue pour l'ensemble des collectivités.

Fait à Carcassonne, le 2 mai 2022.

Le référent Déontologue,



Magali BELOTTI

Le président du CDG 11



Serge BRUNEL